

ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

(résultant de la ScC-SC8)

PRIORITÉS POUR LA CONSERVATION PAR ZONE
DES ESPÈCES MARINES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.1

RECOMMANDATIONS POUR LA COP15

Le Conseil scientifique recommande d'adopter le projet de résolution et les décisions avec les modifications indiquées ci-dessous.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Comité de session a formulé les observations suivantes sur le projet de résolution *Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices* :

- Il a été apprécié que le Secrétariat ait rationalisé ses mandats relatifs à ce sujet dans une seule résolution combinant plusieurs axes de travail en matière de conservation par zone.
- Il a été convenu de faire référence aux aires marines d'importance écologique ou biologique et aux zones clés pour la biodiversité dans l'ensemble des paragraphes opérationnels du projet de résolution et du projet de décisions.
- Il a été convenu de mentionner le partenariat des zones clés pour la biodiversité lorsque référence est faite aux partenaires.
- La question a été posée de savoir si la CMS pouvait exhorter les Parties à signer un autre traité dans le paragraphe 6.
- Il a été demandé de préciser si le terme «perplexités » (traduit en français par *complexités*) utilisé dans le préambule 3 était approprié.
- Il a été noté que le paragraphe 9 du dispositif était similaire au projet de décision 15.AA et la question a été posée de savoir si les deux étaient nécessaires.
- La question a été soulevée de savoir s'il était approprié de demander aux Parties de soutenir financièrement un autre organisme dans le projet de décision 15.BB.
- Il a été convenu que le projet de décision 15.BB ne devait pas se concentrer uniquement sur la Commission de survie des espèces de l'UICN et qu'il devait être élargi pour inclure d'autres groupes travaillant par exemple sur les zones clés pour la biodiversité.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES
PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Les amendements suivants sont proposés dans les paragraphes du projet de résolution *Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices* (Annexe 2, page 13 du document)

2. Reconnaît les AIMM, les AIRR, les AITM ainsi que les aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) et les zones clés pour la biodiversité (KBA), et autres cadres scientifiques similaires comme des outils consultatifs essentiels pour des mesures d'orientation pour atténuer les menaces orienter pour la conservation et la gestion spatiale, notamment pour l'aménagement de l'espace marin et la conception d'aires marines protégées ;

3. Exhorte les Parties à intégrer les outils par zone pertinents pour la CMS et les sites identifiés, tels que les AIMM, les AIRR et les AITM et les KBA, dans les processus nationaux de planification de la conservation, de planification spatiale et de notification, y compris leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, pour soutenir les Cibles 1 et 3 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal
4. Encourage les Parties à tirer parti des e-atlas de plus en plus nombreux des AIMM et des AIRR, y compris la désignation des AIEB et des KBA, et à participer aux processus de consultation régionale d'experts en cours afin d'identifier d'autres zones critiques pour les espèces migratrices ;
8. Encourage les Parties à soutenir ~~la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN~~ dans l'identification des AIMM, des AIRR, des AITM et des outils connexes ainsi que d'autres processus pertinents dans l'identification des AIEB et KBA;
9. Encourage en outre les Parties à tirer parti des zones importantes identifiées lors de la désignation de zones marines protégées, ou de manière plus générale dans les processus de planification spatiale marine et l'atténuation des menaces, afin de soutenir la conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS ;

Les amendements suivants sont proposés dans le projet de décisions *Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices* (annexe 3, page 15 du document).

À l'adresse des Parties

15.AA Les Parties sont invitées à utiliser, le cas échéant, les Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM), les Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) et les Aires importantes pour les tortues marines (AITM), les aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) et les zones clés pour la biodiversité (KBA) lorsqu'elles identifient les habitats menacés ou conçoivent des mesures d'atténuation des menaces, et lorsqu'elles désignent des aires marines protégées, ou plus généralement à des fins d'aménagement de l'espace marin, notamment au moyen de Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

15.AA bis Les Parties qui sont également membres d'organes régionaux de pêches (ORP) sont invitées à encourager ces organes à :

- a) mettre à disposition les données existantes sur la pêche et les observations et/ou aider à l'analyse de ces données aux fins de la délimitation des AIRR, AIMM, AITM et KBA, et redoubler d'efforts pour mener des recherches supplémentaires sur les habitats des espèces concernées, y compris les zones de reproduction (par exemple, les nurseries ou les zones de reproduction) ; et
- b) exhorter les ORP à collaborer étroitement avec la CMS et les accords dérivés pertinents de la CMS afin de garantir que l'identification et les mesures de conservation des AIRR, AIMM, AITM et KBA soient correctement prises en compte dans les cadres de recherche et de gestion des pêcheries.

À l'adresse des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

15.BB Les Parties, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont encouragées à participer activement et à apporter un soutien financier et technique à la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN et le partenariat KBA pour le processus d'identification des AIMM, des AIRR, et des AITM et des KBA à l'échelle mondiale.

À l'adresse du Conseil scientifique

15.CC Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :

- a) de rédiger un rapport sur l'optimisation de l'efficacité à long terme des zones protégées consacrées aux espèces marines migratrices face aux changements climatiques, et de formuler des recommandations aux Parties ;
- b) de collaborer avec la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN et le partenariat KBA afin d'inclure des données sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS dans l'identification des AIMM, des AIRR₁ et des AIMM et des KBA.

À l'adresse du Secrétariat

15.DD Le Secrétariat est invité :

- a) à informer les Parties des AIMM, AIRR et AIMM nouvellement identifiées, ainsi que des espèces inscrites aux Annexes de la CMS concernées ;
- b) à contacter d'autres organisations régionales et internationales pertinentes afin de leur faire prendre conscience de l'importance de l'identification des AIMM, des AIRR₁ et des AIMM et des KBA pour la planification de la conservation ;
- c) à continuer d'assurer la liaison avec la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN afin de promouvoir l'importance des AIMM, des AIRR₁ et des AIMM et des KBA pour la conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS, et à poursuivre l'engagement dans le partenariat « Blue Corridors for Turtles » ;
- d) à continuer de s'engager dans le processus relatif à l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, notamment en participant aux réunions à venir.